

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

N : 1/2026

**Séance du** : MARDI 20 JANVIER 2026

**Président de séance** : Lamine NAHAM, Maire

**Secrétaire de séance** : Ozkan ERTURK, Conseiller municipal

<b>NOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH		X	Lamine NAHAM
Elise MACE	X		
Salah MOUMNI		X	Elise MACE
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK	X		
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Izzet ALBAYRAK
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET		X	Sébastien BOUSSION
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Nicolas CHAUVET	X		
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT		X	Boris BATAIS
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT	X		
Joëlle MOQUART	X		

*Début de la séance du conseil municipal.*

*La convocation et les projets de délibération pour la séance d'aujourd'hui ont été envoyés par mail le mercredi 14 janvier 2026.*

*Les élus ont reçu le PV de la séance du 19 décembre 2025 dans ce mail du 14 janvier.*

*Un projet de délibération (n°32) est remis sur table, concernant l'adhésion de la ville à un groupement de commande de l'Education nationale pour l'espace numérique e-primo.*

*Aucun élu n'émet d'objection à l'ajout de ce projet de délibération.*

*M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :*

*Gulten CIKCIKOGLU, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom.*

*Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Sébastien BOUSSION pour voter en son nom.*

*Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.*

*Salah MOUMNI, excusé, a donné pouvoir à Elise MACE pour voter en son nom.*

*Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS, pour voter en son nom.*

*Magali HEURTIN, en retard, donne son pouvoir à Sylvie COULOT pour voter en son nom jusqu'à son arrivée.*

*M. Ozkan ERTURK est désigné secrétaire de séance.*

## **1 – Procès-verbal du 19 décembre 2025.**

Rapporteur : M. Lamine NAHAM - Maire. (19min30s)

**Le procès-verbal du 19 décembre est adopté avec 7 voix contre (B. BATTAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).**

*Prise de parole de M. NAHAM, Maire de Trélazé.*

## **2 - Indemnités pour frais de représentation du maire – Exercice 2026**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire ( 23min05s)

*M. le Maire se déporte de l'étude de ce projet de délibération.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-19 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de réceptions, manifestations ou rencontres dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les crédits prévus au titre de ces indemnités permettront le remboursement des dépenses engagées par le Maire, sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des indemnités au Maire pour frais de représentation pour un montant annuel de 3 000 € maximum sur présentation d'états de frais accompagnés des factures correspondantes, afin de lui permettre de faire face aux frais qui incombent à sa charge ;

**DÉCIDE** de la prise en charge de ces dépenses par le budget principal ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville.

M. le Maire se déporte du vote de ce projet de délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

### **3 – Mandat spécial – Déplacements de M. Le maire dans le cadre des activités « Ville et Banlieue » – Exercice 2026**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire ( 22min55s)

M. le Maire se déporte de l'étude de ce projet de délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-19 et R.2123-22-1 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDERANT** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présent un intérêt local ;

*En tant que collectivité inscrite dans les dispositifs de « politique de la ville », la commune de Trélazé est adhérente à l'association « Ville et Banlieue », et y est représentée dans ses différentes instances par M. le Maire. A ce titre, ce dernier est amené à participer aux diverses réunions d'Assemblée générale, de Conseil d'administration, de différentes commissions de travail, ainsi qu'à des réunions et rencontres extérieures.*

*Afin de permettre au Maire d'assurer son mandat au sein de l'association « Ville et Banlieue », il est proposé au Conseil municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à M. Lamine NAHAM, Maire de Trélazé, pour l'année 2026.*

*Ce mandat permettra le remboursement à M. NAHAM des frais inhérents à ses missions, sur présentation d'un état des frais, en accord avec Mme la Comptable Publique du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers. Ces frais seront remboursés aux montants réels.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

***DONNE mandat spécial*** à Monsieur Lamine NAHAM, Maire de Trélazé, pour les déplacements effectués dans le cadre de son mandat en lien avec l'association « Ville et Banlieue », pour l'année 2026 ;

***DIT*** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville.

*M. le Maire se déporte du vote de ce projet de délibération.*

***La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité***

#### ***4 – Convention de mise à disposition entre la ville de Trélazé et la Régie Aréna Loire – avenant n°2***

*Rapporteur* : Mme Véronique PINEAU - Adjointe au Maire ( 24min58s)

*L. NAHAM, F. BERTHO, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MACE, S. BOUSSION, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire et Mme DELANOE se déportent du débat sur ce projet de délibération.*

*La Convention de mise à disposition, en date du 20 décembre 2022, conclue entre la ville de Trélazé et la Régie Aréna Loire, porte sur la mise à disposition des équipements ci-dessous à l'EPIC Arena Loire Trélazé :*

- *Arena Loire Trélazé*
- *Local Multifonctionnel*

*Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières par lesquelles la Commune autorise la Régie à occuper les immeubles et espaces déterminés évoqués ci-dessus afin d'y exercer la mission de service public industriel et commercial dont elle est chargée.*

*Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2024.*

*Afin d'adapter la convention aux évolutions des relations entre la Ville et la Régie, il convient de modifier de nouveau un de ses articles et une annexe :*

- l'article 3 « durée de la convention de mise à disposition »*
- et l'annexe 4 « grille tarifaire applicable à la Ville de Trélazé »*

*Ces modifications sont détaillées dans le projet d'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition entre la Ville de Trélazé et la régie ARENA LOIRE TRELAZE joint à la présente délibération.*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :*

**- D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Trélazé et la régie ARENA LOIRE

**- D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire applicable à la ville de Trélazé (nouvelle annexe 4 à la convention)

**- D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Trélazé et la régie ARENA LOIRE

*Les dépenses afférentes seront imputées sur les exercices budgétaires concernés.*

*Prise de parole : M. BATAIS.*

*L. NAHAM, F. BERTHO, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MACE, S. BOUSSION, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire et Mme DELANOE se déportent du vote de ce projet de délibération.*

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).**

## **5 – Festival de Trélazé – Autorisation de versement de l'avance sur subvention pour l'édition 2026.**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU - Adjointe au Maire. ( 26min32s)

L. NAHAM, F. BERTHO, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MACE, S. BOUSSION, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire et Mme DELANOE se déportent du débat sur ce projet de délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n°7 du 15 mars 2024 annulant et remplaçant la délibération n°5 du 27 juin 2022, relative à la conclusion d'une convention entre la Ville de Trélazé et la régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDERANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

Depuis 1996, la ville de Trélazé organise un festival, d'abord appelé « Festival estival » puis « Festival de Trélazé », comprenant des spectacles notamment musicaux et d'autres activités culturelles variées (expositions...).

Le 22 avril 2013, par délibération du Conseil municipal de la Commune, ont été approuvés la création et les statuts d'une régie communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Aréna Loire Trélazé, qui faisaient suite à la création, par la Commune, d'un équipement à vocation sportive, culturelle et développement événementiel.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, les missions de la Régie visent notamment à offrir un lieu destiné à accueillir des activités culturelles et événementielles.

Par délibération n°5 du 27 juin 2022, la Commune de Trélazé a confié, par convention, l'organisation du Festival et de l'ensemble des événements associés à l'Aréna Loire Trélazé.

Cette convention a été annulée et remplacée par la convention du 15 mars 2024 entre la Ville de Trélazé et la Régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé

Cette convention stipule, dans son article 4: Modalités financières d'organisation du Festival, que « en contrepartie de l'organisation à titre gratuit du Festival, la Commune verse à la Régie une subvention dont le montant final tient compte des dépenses réelles, non couvertes par les autres sources de financement, constatées après la fin du Festival (courant du dernier trimestre de l'année), sur présentation d'un bilan, dans la limite d'un montant global de subvention de la Collectivité de 750 000 €. » ; de plus, « une partie (650 000 €) du montant de la subvention de la Collectivité fait l'objet d'une avance selon l'échéancier de versement suivant :

- 1<sup>er</sup> versement de 250 000 € en mars
- 2<sup>ème</sup> versement de 250 000 € en mai
- 3<sup>ème</sup> versement de 150 000 € en juillet

En conséquence, le Conseil municipal décide :

● **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement à la régie ARENA LOIRE TRELAZE d'une avance de subvention d'un montant de 650 000 € pour l'édition 2026 du Festival de Trélazé selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement de 250 000 € en mars
- 2<sup>ème</sup> versement de 250 000 € en mai
- 3<sup>ème</sup> versement de 150 000 € en juillet

Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de la Ville de Trélazé pour l'exercice 2026.

Prise de parole : M. BATTAIS, Mme PINEAU

Arrivée de Mme HEURTIN à 19h15.

L. NAHAM, F. BERTHO, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MACE, S. BOUSSION, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire, et Mme DELANOE se déportent du vote de ce projet de délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (B. BATTAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).**

## **6 – Gestion déléguée des activités socio-éducatives – avenant n°4 au contrat de délégation 2023-2027**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU - Adjointe au Maire (31min08s)

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant la délibération n° 8 du Conseil municipal du 28 novembre 2022 par laquelle la Ville de Trélazé a délégué les activités socio-éducatives à l'association Léo Lagrange Ouest pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Dans son chapitre VII « Régime financier, article 3-2-1 Contribution de la ville de Trélazé », le contrat de délégation de service public stipule que :

"Les budgets prévisionnels de la délégation de service public, ainsi que les montants des contributions annuelles de la Ville de Trélazé pour la durée du contrat sont annexés au présent contrat (annexe I).

...

Toute variation du budget fera l'objet d'un avenant."

De plus, par avenant n°2 au contrat de délégation de service public proposé à l'adoption du conseil municipal de Trélazé lors de sa séance du 21 mars 2025, il a été accepté que Léo Lagrange Animation (LLA) se substitue à Léo Lagrange Ouest (LLO) pour l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des activités socio-éducatives.

L'annexe I prévoyait les contributions annuelles pour les années 2023 à 2027.

Le Conseil Municipal a fixé, par avenant n°1, le montant de la contribution 2024.

De même, il a fixé, par avenant n°3, le montant de la contribution 2025.

Ainsi, il convient de fixer, par avenant n°4, le montant de la contribution 2026 de la Ville. Il est par ailleurs proposé de procéder à une répartition de cette contribution dans le cadre des enveloppes votées, telle qu'exposée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Considérant le projet d'avenant n° 4 joint à la présente délibération,

Considérant la proposition de répartition de la contribution chiffrée dans le projet d'avenant n°4,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation des activités socio-éducatives, portant à 1 293 242 € le montant de contribution 2026 de la Ville de Trélazé au financement des activités « socio-éducatives » gérées en délégation de service public par Léo Lagrange Animation ;
- **D'ACCEPTER** la répartition de la contribution au financement de la Délégation de Service Public « activités socio-éducatives » selon le tableau joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).**

## **7 – Finances – Budget principal – Exercice 2026 – répartition des subventions et participations – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire (32min57s)

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. TEPHIN, M. CANEVET, membres du Conseil d'administration du CCAS se déportent du débat sur ce projet de délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination du Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé à hauteur de 863 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 863 000 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 657363.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. TEPHIN, M. CANEVET, membres du Conseil d'administration du CCAS se déportent du vote de ce projet de délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**8 – Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Répartition des subventions et participations – école de musique intercommunale « Henri Dutilleux »**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire (33min44s)

L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, J-F. GARCIA, B. BATAIS, membres du Conseil syndical intercommunal de l'école de musique « Henri Dutilleux » se déportent du débat sur ce projet de délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de l'École de musique intercommunale « Henri Dutilleux » à hauteur de 100 278 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 100 278 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 657381.

L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, J-F. GARCIA, B. BATAIS, membres du Conseil syndical intercommunal de l'école de musique « Henri Dutilleux » se déportent du vote de ce projet de délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**9 – Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Participation obligatoire – OGEC maternelles et élémentaires – Montreux et Bel Air**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire (34min50s)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que

les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

**VU** les délibérations n°7 et 8 du 25 avril 2017 qui fixent la périodicité de versement des participations aux OGEC Bel Air et Montrieux ;

**CONSIDÉRANT** le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Bel Air » du 11 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Montrieux Saint René » du 11 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une participation aux OGEC Bel Air et Montrieux de 276 348 € dont la répartition figure en annexe de la présente délibération.

Il convient de préciser que ce montant a été calculé au regard des effectifs des élèves à la rentrée 2024-2025. Aussi, ce dernier pourra être révisé au cours de l'exercice 2026 par voie de délibération, en fonction des effectifs à la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de verser des participations aux OGEC maternelles et élémentaires Bel Air et Montrieux à hauteur de 276 348 € ;

**DIT** que le versement des participations s'effectuera selon le calendrier suivant :

- 1/3 du montant de la participation à la mi-mars de l'année en cours ;
- 1/3 du montant de la participation à la mi-mai de l'année en cours ;
- 1/3 du montant de la participation à la mi-juin de l'année en cours ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 6558.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, G. THEPIN, J. FAGAULT) et 2 abstentions (JF. GARCIA, J. MOCQUART)**

## **10 – SOLIDARITES – Mission de Prévention Spécialisée - Avenant de prorogation de la convention 2025 et subvention 2026**

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire (36min45s)

Le Département a la compétence en matière de prévention et de protection de l'enfance et doit participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Depuis 2000, le Département a choisi l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) pour la mise en œuvre de cette mission, prioritairement sur les territoires politique de la ville (Angers, Cholet, Saumur et Trélazé). Pour la commune de Trélazé, le territoire concerné est le quartier du Grand Bellevue. La convention 2025 définissait les modalités de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée et de coopération entre le Département de Maine et Loire, les 4 villes concernées par la mission et l'ASEA.

Pour l'année 2026, il a été proposé de proroger la convention 2025 par le biais d'un avenant qui précise les modalités de participation des collectivités associées au financement des frais liés à l'implantation des équipes sur les territoires : pour la Ville de Trélazé, la participation est fixée à 31 298 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention

**D'ACCEPTER**, pour l'année 2026, la répartition des subventions comme indiquées dans l'article 8 de la convention et ci-après :

- ASEA : 31 298 € au titre de l'exécution de la convention sur l'exercice 2026 à l'imputation suivante : 65748-420-8400

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 6 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. MOQUART).**

## **11 – SOLIDARITES – Mission de prévention de la marginalisation – Signature de la convention et versement d'une subvention**

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire (39min01s)

Le Département a la compétence en matière de prévention et de protection de l'enfance et doit à ce titre assurer des missions de lutte contre la marginalisation auprès des publics les plus fragiles.

Dans ce contexte, le quartier de la Quantinière a été identifié par les services de l'Etat, du Département et de la Ville comme nécessitant une intervention auprès des jeunes et des familles pour prévenir les risques de marginalisation de la jeunesse. Il a donc été décidé la mise en place d'une

action expérimentale sur le quartier de la Quantinière à destination des jeunes de 8 à 14 ans et de leurs familles et co-financée par l'Etat, le Département et la Ville de Trélazé.

A l'issue d'un appel à projet publié par le département en 2025, l'ASEA 49 a été retenue pour assurer cette mission dont les contours sont définis par une convention et un cahier des charges.

La convention fixe également les engagements des différents signataires : La Ville de Trélazé s'engage à verser une participation financière annuelle de 20 000 € et la mise à disposition du local associatif situé 7 Allée du Manoir dont les conditions seront définies ultérieurement dans une convention spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « Prévention des risques de marginalisation de la jeunesse et d'intervention expérimentale sur le quartier de la Quantinière à Trélazé » annexée, les avenants éventuels et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**D'ACCEPTER**, pour l'année 2026, la répartition des subventions comme indiquées dans l'article 3 de la convention et ci-après :

ASEA : 20 000 € au titre de l'exécution de la convention sur l'exercice 2026 à l'imputation suivante : 65748-420-8400

**D'ACCEPTER** la mise à disposition d'un local situé au 7, allée du Manoir, dont les conditions seront définies ultérieurement dans une convention spécifique.

Prise de parole : M. FAGAULT, M. le Maire

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET)**

## **12 - Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Répartition des subventions et participations – Caisse des écoles publiques de Trélazé**

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire (58min05s)

L. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, C. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA, membres de la Caisse des écoles publiques de Trélazé se déportent du débat sur ce projet de délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-10 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de la CAISSE DES ÉCOLES à hauteur de 209 353 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 209 353 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 657364.

L. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, C. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA, membres de la Caisse des écoles publiques de Trélazé se déplacent du vote sur ce projet de délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**13 - Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Subvention de fonctionnement à l'association le Carré Culturel du Petit Pré dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire (59min01s)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 10 du 24 novembre 2025 relative à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'association le Carré Culturel du Petit Pré ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour

*l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;*

**CONSIDÉRANT** *les crédits alloués au Budget Primitif ;*

**CONSIDÉRANT** *que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;*

**CONSIDÉRANT** *qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;*

*Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de l'association le Carré Culturel du Petit Pré à hauteur de 20 000 €, conformément à la CPOM signée avec ladite association.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** *d'affecter une subvention de fonctionnement de 20 000 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;*

**DIT** *que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 65748.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**14 - Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Subvention de fonctionnement à l'Association les Amis de l'Ardoise dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**

Rapporteur : *Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire (1h00min05s)*

**VU** *le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;*

**VU** *la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

**VU** *la délibération n° 12 du 24 novembre 2025 relative à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'association Les Amis de l'Ardoise ;*

**VU** *l'avis de la Commission Finances ;*

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de l'association Les Amis de l'Ardoise à hauteur de 22 500 €, conformément à la CPOM signée avec ladite association.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 22 500 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 65748.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**15 - Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle des Musulmans de Trélazé dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire (1h00min48s)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 11 du 24 novembre 2025 relative à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Association Culturelle des Musulmans de Trélazé ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de l'Association Culturelle des Musulmans de Trélazé à hauteur de 55 000 €, conformément à la CPOM signée avec ladite association.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 55 000 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 65748.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATTAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).**

## **16 – Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – subvention de fonctionnement à l'Association BAGAD MEN GLAZ**

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire (1h01min46s)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de l'association Bagad Men Glaz à hauteur de 4 750 €.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 4 750 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 65748.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **17 - : Site des Allumettes – Œuvre la Doublure – Demande de fonds de concours à Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY - Adjointe au Maire (1h02min38s)

*Podeliha est propriétaire du site de l'ancienne manufacture des Allumettes situé rue Jean Jaurès à Trélazé. Ce site a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 10 février 2016 autorisant l'urbanisation du site. La souche d'une cheminée avait été repérée comme un élément remarquable à préserver et à réintégrer dans le futur domaine public.*

*L'association des Amis des Allumettes a mené un projet de recherche artistique et financière conduisant à proposer la réalisation d'une œuvre dont la souche de cheminée est le support. L'artiste Raphaël Zarka a été retenu pour réaliser un projet.*

*Podeliha a assuré la réalisation de ce projet culturel et artistique et s'est engagé à restituer l'œuvre dans le domaine public ainsi que ses abords qui ont été aménagés en jardin à destination des habitants du quartier et de la commune.*

*Pour rappel, le coût de l'œuvre s'élève à 603 905 € H.T. Podeliha a déjà obtenu des subventions pour réaliser l'opération et le coût restant à la charge de la ville est de 117 118,15 € T.T.C.*

*La ville de Trélazé bénéficiera de participations complémentaires restant à percevoir soit 25 000 € de la Région des Pays de la Loire et 50 000 € d'Angers Loire Métropole.*

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2025, la cession s'est réalisée le 19 décembre 2025.*

*À la suite de celle-ci une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour solliciter l'octroi du fonds de concours de 50 000 € d'Angers Loire Métropole.*

*En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :*

- **De VALIDER** la demande de fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 50 000 €.

*Prise de parole : M. le Maire*

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**18 : Finances – Budget Principal – Exercice 2026 – Subvention de fonctionnement à l'association Vivre Ensemble dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs**

Rapporteur : Mme Magali HEURTIN – Adjointe au Maire (1h05min40s)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 13 du 24 novembre 2025 relative à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association Vivre Ensemble ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués au Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à destination de l'association Vivre Ensemble à hauteur de 25 000 €, conformément à la CPO signée avec ladite association.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter une subvention de fonctionnement de 25 000 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

**DIT** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 65748.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **19- - JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU - Adjointe au Maire, en l'absence de M. Salah MOUMNI – Conseiller délégué (1h06min31s)

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Étude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 4 décembre 2025 et le 8 janvier 2026, a étudié 4 demandes et accordé 4 aides.

	<i>Dossiers présentés</i>	<i>Dossiers acceptés</i>	<i>Montants attribués</i>
AIDE « ÉTUDE ET FORMATION »	4	4	5593,92

Au regard de ces éléments, il est demandé d'adopter les aides ci-dessus.

**La délibération mise e aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **20- - Ressources humaines – Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes - Assistant(e) Paie et Ressources Humaines à la Direction des Ressources Humaines**

Rapporteur : M. Ali AMINE - Adjoint au Maire (1h07min10s)

Pour faire face à l'évolution de la Direction des Ressources humaines dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent en retraite progressive, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants à temps complet :

Les missions seront les suivantes :

- Élaboration des paies et tous documents subséquents
- Suivi de la masse salariale et de la comptabilité du budget RH
- Suivi des dossiers d'assurances
- Validation de services, liens avec le CDG et la trésorerie

<i>SERVICE</i>	<i>Postes supprimés</i>	<i>Postes créés</i>
<b>Direction des Ressources Humaines</b>		
Adjoint administratif		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/04/2026.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**21 - Ressources humaines – Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de poste - ATSEM à la Direction de l'Éducation / Service des Affaires scolaires**

Rapporteur : M. Ali AMINE - Adjoint au Maire (1h08min13s)

Pour faire face à l'évolution de la Direction de l'Éducation et du service des Affaires scolaires suite à la réussite à concours d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à temps complet :

Les missions des ATSEM contribue à la fonction éducative de l'enfant. Elle assure l'accueil, l'accompagnement et la surveillance des élèves. Elle participe aux activités d'éveil proposées par l'enseignant et assure le nettoyage des locaux servant aux enfants.

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
<b>Direction de l'Éducation – Service des Affaires scolaires</b>		
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/04/2026.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**22 - Ressources humaines – Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de poste - Secrétariat aux Services Techniques Administratif**

Rapporteur : M. Ali AMINE - Adjoint au Maire (1h08min52s)

Pour faire face à l'évolution des Services Techniques Administratif pour donner suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à temps complet :

Ce poste aura vocation à :

Accueil des services techniques et gestion administrative de l'espace public

- Gestion du logiciel de relation à l'utilisateur
- Gestion des contacts avec les plateformes d'éclairage public et de voirie, lien avec Angers Loire Métropole.
- Gestion des véhicules ventouses.
- Saisies des actes administratifs: arrêtés et permission de voirie, conventions...

Relation à l'utilisateur :

- Gestion des signalements des administrés sur la plateforme « intramuros » (suivi, relance, contrôle des exécutions sur place...).

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
<b>Services Techniques Administratif</b>		
Adjoint administratif		1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/03/2026.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

### **23 - PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes**

Rapporteur : M. Ali AMINE - Adjoint au Maire (1h09min58s)

Afin de tenir compte de l'évolution des postes au sein de la collectivité et des mobilités internes intervenues sur l'année 2025, il y a lieu de procéder à la suppression des postes suivants au 31 janvier 2026.

Vu l'avis du CST en date du 10 décembre 2025,

Services	Postes supprimés	Postes créés
<b>Bâtiments</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Suite à mutation)	1	
Adjoint technique ( suite examen professionnel)	1	
<b>Espaces verts</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ( suite avancement de grade)	2	

<b>Logistique</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (2 Suite à avancement de grade 2025 et 1 mutation)	3	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 50% (Suite à avancement de grade 2025)	1	
Adjoint administratif (suite avancement de grade)	1	
<b>Cuisine centrale</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (1 suite à avancement de grade 2025 - 1 mutation- 1 fin de disponibilité)	3	
<b>Education</b>		
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe (grade crée pour recrutement)	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Suite avancement de grade)	1	
<b>Services techniques administratifs</b>		
Adjoint administratif ( suite départ retraite et modification grade de recrutement)	2	
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (suite à promotion interne )	1	
<b>Culture</b>		
Adjoint technique ( recrutement sur autre grade)	1	
<b>Finances</b>		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe ( suite mutation)	1	
<b>Direction Administration Générale</b>		
Rédacteur ( suite départ retraite)	1	

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 31/01/2026.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **24 - Ressources humaines – Présentation du Rapport Social Unique 2024**

Rapporteur : M. Ali AMINE - Adjoint au Maire – présentation d'un diaporama.  
(1h10min55s)

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Depuis le 1er janvier 2022, chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation à :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, comparer des données comma situation des hommes et des femmes etc).

- Apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à l'insertion professionnelle, et à la formation.

Conformément à l'article L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, « le rapport social unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L 231-1 ;

Vu le décret n°2020—1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu la présentation du RSU 2024 au Comité Social territorial lors de sa séance du 10 décembre 2025 ;

Les principaux éléments du Rapport Social Unique 2024.

- Effectifs et mouvements du personnel :

- 187 agents employés dans la collectivité au 31/10/2024, dont 5 agents en CDI et 2 agents en contrat aidé au CCAS.

- Taux de rotation : 19,5 %, correspondant à 19 départs et 41 arrivées, dont 34 % liés à des remplacements.

- Le Maire souligne la nécessité d'améliorer la qualité des services rendus à la population trélazéenne.

- Répartition femmes / hommes

- Taux de féminisation des emplois permanents :

- 69,1 % chez les fonctionnaires

- 76,5 % chez les contractuels

- Pyramide des âges et perspectives :

- Âge moyen des agents : 46 ans.

- Des départs significatifs à la retraite sont à anticiper :

- Tranche 55-59 ans : 15,76 % des effectifs

- Tranche 30-34 ans : 13,33 %

- Évolution des effectifs permanents :

- Au 31/12/2023 : 143 agents permanents

- Au 31/12/2024 : 165 agents permanents

- Soit une augmentation de +15,4 % des effectifs.

- Rémunérations et formation :

- La part du régime indemnitaire dans la rémunération annuelle brute des agents permanents s'élève à 8,26 %.

- Budget formation : 92 979 €, dont 35000 affectés directement à des actions de formations payantes,

- Focus sur l'absentéisme

- Moyenne nationale : 9,4 jours

- Moyenne de la collectivité : 13,4 jours

Il est précisé que le logiciel actuel ne distingue pas :

- les arrêts maladie,
- les congés de longue maladie,
- les accidents du travail,
- les congés pathologiques.

La tranche d'âge la plus concernée par l'absentéisme est celle des 50-54 ans.

Prise de parole :

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 et indique que le RSU 2024 est joint en annexe.**

## **25 - Mobilités – Subvention pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo – Renouvellement du dispositif.**

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire (1h16min30s)

La commune de Trélazé développe la pratique du vélo sur son territoire. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le travail engagé, la collectivité souhaite pérenniser le dispositif permettant l'aide à l'achat d'équipements de sécurisation des vélos adultes mis en place depuis deux ans et demi.

Adopté par la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 et renouvelé par les délibérations n°19 du Conseil Municipal du 17 janvier 2023, n°23 du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 et n°16 du Conseil municipal du 27 janvier 2025, le dispositif a permis à cent sept foyers d'être subventionnés par la commune pour tout ou partie de leurs achats d'équipements de sécurisation du vélo. Les dossiers déposés et les demandes de renseignement sur cette thématique sont le signe d'un intérêt maintenu et d'un attrait de la population pour ce dispositif qu'il convient de poursuivre, bien que le nombre de dossiers soit en baisse.

Conformément aux orientations du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), approuvé par le Conseil Municipal le 22 septembre 2025, cette action est néanmoins identifiée comme participant au développement de la pratique cyclable sur le territoire communal.

La commune souhaite donc renouveler ce dispositif. Les conditions et critères d'éligibilité fixés par la délibération n°16 du Conseil municipal du 27 janvier 2025 sont les mêmes. La période est ajustée : sont éligibles, les achats de vélos entre le 01<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 décembre 2026.

La subvention accordée servira à l'achat d'équipements selon la liste suivante : antivols, cadenas, dispositifs lumineux, catadioptrés, écarteurs de danger, rétroviseurs, sonnettes, casques, vêtements et dispositifs réfléchissants.

L'enveloppe globale allouée, pour l'année 2026, pour la mise en œuvre de cette action est de 5 630 €. Le montant de l'aide s'élèvera à 75€ maximum par foyer.

Les conditions (cumulatives) d'octroi de l'aide à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo restent les suivantes :

- Achat d'un vélo neuf (sous réserve d'une subvention accordée par Angers Loire Métropole) ou de seconde main (étant ici précisé que sont exclues les ventes de vélos entre particuliers type LeBonCoin) au cours de la période du 01<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2026 ;
- Pour les vélos de seconde main, le quotient familial du foyer doit être inférieur ou égal à 800 ;
- Etre un habitant de la commune de Trélazé ;
- Une seule aide sera attribuée, par foyer, dans le cadre du budget de la présente subvention.

Cette subvention sera versée sur présentation des documents / justificatifs conformément à la délibération initiale :

- Pour les équipements de sécurisation de vélos neufs subventionnés par Angers Loire Métropole :
  - Justificatif d'obtention de la subvention par Angers Loire Métropole
  - Justificatif d'achat à son nom propre des équipements de sécurisation, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
  - Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre les équipements aidés, dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communaux, qui en feraient la demande, que les équipements sont toujours en possession du bénéficiaire de l'aide ;
  - Un relevé d'identité bancaire.
- Pour les équipements de sécurisation de vélos de seconde main :
  - Attestation de quotient familial de moins de 3 mois ;
  - Justificatif de domicile (dernier avertissement de la taxe d'habitation, quittance de loyer ou facture EDF datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo) ;
  - Justificatif d'achat du vélo de seconde main à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
  - Justificatif d'achat à son nom propre des équipements de sécurisation, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
  - Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo aidé, dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communaux, qui en feraient la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé ;
  - Un relevé d'identité bancaire.

Les demandeurs devront, en plus de ces pièces justificatives, compléter une fiche de renseignements.

Les demandes seront accordées pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo sur la période allant du 01<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2026 et ce dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget. Il ne sera pas possible de dépasser l'enveloppe de 5 630 €.

Une liste des candidats éligibles à cette opération sera présentée au Conseil Municipal par délibération. L'aide sera versée à l'issue du vote favorable de ce dernier, une fois par mois et imputée au compte comptable 65748.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 29 janvier 2024,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 27 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission Développement durable / urbanisme du 12 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la poursuite du dispositif de subventionnement de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'INSCRIRE** une enveloppe de 5 630 € sur le compte 65748 – exercice 2026 du budget principal de la commune de Trélazé.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **26 - MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.**

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire (1h18min42s)

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

- du 17 janvier 2023, 29 janvier 2024, 27 janvier 2025 et 20 janvier 2026 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Un dossier est présenté à l'agrément du Conseil Municipal. Un dossier est éligible.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	1	1	1 <sup>ère</sup> demande : casque / cadenas	75 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour le dossier complet et éligible pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65748 – exercice 2026 du budget principal de la commune de Trélazé.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **27 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - Animaux errants – Nouvelle convention de gestion des chats libres et errants sur la Commune.**

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire (1h19min13s)

Conformément à la réglementation qui impose à la commune de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux libres et/ou errants sur son territoire, la commune a passé, avec l'Association « Une Patte Dans la Main » (U.P.D.M.) et la clinique vétérinaire des Plantes (Angers) ou les cliniques vétérinaires partenaires, une convention de gestion des chats libres et errants ainsi qu'un avenant, par délibérations des 23 mars et 23 juin 2025.

Cette convention, conclue initialement pour une période d'essai de 3 mois, et reconduite jusqu'au 31 décembre 2025 est arrivé à son terme. Il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- *D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association « Une Patte Dans la Main » ainsi que la Clinique Vétérinaire des Plantes.*

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**28 - ANGERS LOIRE METROPOLE – Eau et assainissement – Transfert en gestion des biens meubles et immeubles de la commune – Avenant n° 10 à la convention du 4 avril 1980.**

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire (1h20min41s)

*La commune a, par convention du 4 avril 1980, transféré en gestion au District, devenu depuis Angers Loire Métropole, les biens meubles et immeubles de la commune affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.*

*La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date, nécessite d'établir des avenants.*

*Le dossier présenté, constituant l'avenant n° 10 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.*

*Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés et ce à titre gratuit.*

*En conséquence, le Conseil Municipal décide :*

- *du transfert en gestion des biens susmentionnés*
- *d'approuver l'avenant n° 10 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour la Commune de Trélazé, dont le projet est annexé à la présente délibération*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer*

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**29 - ANGERS LOIRE METROPOLE – Gestion de l'eau et de l'assainissement – Rapport annuel – Exercice 2024**

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire – présentation d'un diaporama (1h21min56s)

*La Commune a transféré ses compétences en matière d'eau et d'assainissement eaux usées à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.*

*Obligation est faite par la loi d'établir un rapport annuel sur le prix et la*

qualité des services eau potable et assainissement eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été présenté et approuvé en Conseil de Communauté.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport adopté par cet établissement, à charge pour le Maire de le présenter au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et d'en assurer la mise à disposition au public.

### **Le conseil municipal prend acte de ce rapport.**

## **30 - ANGERS LOIRE METROPOLE – Communauté Urbaine – Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel – Exercice 2024**

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire – présentation d'un diaporama (1h32min03s)

La Commune a transféré ses compétences en matière d'élimination des déchets à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole qui assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 29 communes membres pour 306 617 habitants.

Obligation est faite d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment :

- Les chiffres clés 2024 en matière de collecte :
  - Une évolution de la production de déchets en kg/hab/an
  - 168 tonnes de biodéchets collectées en 2024
  - 94 769 badges d'accès aux déchèteries affectés depuis 2022, avec 859 554 passages en 2024 (+3,7%)
- Les évènements marquants :
  - 49 conteneurs de biodéchets installés, 44 abribacs en service.
  - 2 588 composteurs distribués en 2024, taux d'équipement de 39%.
  - Sensibilisation de 1 638 jeunes et plus de 5 000 personnes lors d'évènements.
- La collecte des déchets
  - Optimisation de la collecte avec déploiement de la collecte latérale.
  - Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur 2 communes.
  - Réorganisation des circuits de collecte à Angers.
- Traitement des déchets
  - Concertation pour un 2ème four d'incinération à Lasse.
  - Inauguration d'une usine de massification des biodéchets en septembre 2024.

- Baisse du taux de TEOM pour 2025 grâce aux bons rendements de la collecte sélective.
- Perspectives 2025
  - Déploiement du tri à la source des biodéchets et soutien au réemploi.
  - Mise en place de 24 passages annuels en déchèteries.
  - Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères à Montreuil-Juigné.

Ce rapport établi, présenté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 décembre 2025, a été transmis aux Maires des communes membres pour en faire le rapport à leurs Conseils Municipaux et en assurer la mise à disposition au public

**Le conseil municipal prend acte de ce rapport.**

### **32 - EDUCATION – Adhésion groupement de commande E-Primo.**

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire (1h40min14s)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Education

VU le Schéma Directeur des Espace Numériques de Travail du ministère de l'Education Nationale

VU le Code de la Commande Publique dans sa version du 01/04/2019

L'Environnement Numérique de Travail nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le ministère de l'Education nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur de fonctionnement et d'organisation.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion de la ville de Trélazé à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**31 - : URBANISME – Opération immobilière sur Les Ponts-de-Cé et pour partie à Trélazé - Dénomination de voie et projet de numérotation.**

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT - Conseillère déléguée  
(1h48min02s)

Dans le cadre d'une opération immobilière située principalement sur la commune des Ponts-de-Cé et en partie à Trélazé au nord de cette opération, un permis de construire conjoint et son modificatif ont été accordés par arrêtés des 29 août 2023 et 3 juillet 2024.

Pour permettre les démarches administratives des futurs accédants aux cellules artisanales « E, F, Q, R » situées à Trélazé, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie et au projet de numérotation de ses cellules.

Etant donné que cette opération immobilière sur sa partie située sur la Commune des Ponts-de-Cé aura pour adressage la rue Charles Sauria, il est proposé que soit dénommée la voie d'accès aux cellules située à Trélazé « rue Charles Sauria » et de proposer pour l'ensemble de ses cellules la numérotation de voirie « n°2 ». La numérotation officielle fera l'objet d'un arrêté municipal.

Ce dossier a été présenté à la Commission Développement Durable/Urbanisme du 12 janvier 2026.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'ACCEPTER** la proposition de dénomination ainsi que le projet de numérotation susvisés comme indiqués sur le plan joint en annexe.

Prise de parole : M. PANTAIS

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 voix contre (M. FAGAULT).**

Prise de parole : Mme ROMAGON, M. CHAMARD.

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance  
Ozkan ERTURK.



Le Maire,  
Lamine NAHAM

